

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
40e séance
tenue le
mercredi, 5 décembre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT
DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES, AINSI QUE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES
SUBSIDIAIRES

- d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS
- e) NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES
- h) NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS
ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/45/SR.40
2 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (A/45/493 et Add.1, A/45/502, A/45/582 et A/45/801)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/45/801, qui porte sur plusieurs rapports du Secrétaire général relatifs aux opérations de maintien de la paix.

2. Dans les paragraphes 2 à 9, qui traitent du rapport du Secrétaire général concernant le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents (A/45/582), le Comité consultatif a émis des réserves quant à la méthode qui a incité le Secrétaire général à ne pas recommander de modification des taux de remboursement en vigueur. Il pense qu'un allègement est nécessaire surtout si l'on tient compte de l'inflation qui s'est produite dans le monde depuis l'établissement des taux actuels en 1980. Si l'Assemblée générale souscrit à cette conclusion, le Comité consultatif recommande une augmentation de 4 % des taux de remboursement.

3. Les paragraphes 10 à 19 du rapport du Comité traitent du rapport du Secrétaire général relatif au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/45/493). Lorsque la question du compte d'appui a été soulevée pour la première fois l'an passé, le Comité consultatif en a accepté la création à titre provisoire, en attendant que le Secrétaire général fournisse des informations détaillées sur le fonctionnement, le contrôle et la supervision du compte. Le financement du compte se ferait par l'inscription au budget de chaque opération de maintien de la paix d'un montant équivalent à 8,5 % du coût (traitements, dépenses communes de personnel et frais de voyage) de l'"élément civil". L'interprétation que le Comité donne de ce terme est indiquée au paragraphe 14 de son rapport. Il appelle en particulier l'attention sur les observations et les recommandations figurant aux paragraphes 14 à 16, qui méritent d'être examinés soigneusement par le Secrétariat. Il a notamment des réserves au sujet de la méthode utilisée pour déterminer le montant des ressources du compte, ainsi que de l'administration de la gestion, du contrôle et de la supervision du compte. Le Comité a en outre l'intention d'examiner l'état du compte d'appui plus souvent que ce qui est envisagé dans le rapport du Secrétaire général et il tient à prévenir le Secrétariat que le compte ne doit pas être considéré comme une autre réserve pour le financement de nouveaux postes qui n'ont que peu de rapport avec l'appui aux opérations de maintien de la paix.

4. Les paragraphes 19 à 30 traitent du rapport du Secrétaire général concernant la possibilité de constitution et la rentabilité d'un stock de réserve de matériel et de fournitures pour les activités de maintien de la paix de l'ONU (A/45/493/Add.1). Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général constitue pour commencer le stock de réserve avec le matériel non utilisé du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), qui serait

/...

(M. Mselle)

complété dans la mesure du possible par du matériel provenant d'autres sources. Il a également prié le Secrétaire général de déterminer dans quelle mesure il serait possible d'alimenter le stock au moyen de contributions volontaires, conformément à la résolution 44/49 de l'Assemblée générale, et de lui faire rapport à sa session de printemps 1991 sur l'état des contributions volontaires.

5. En ce qui concerne les paragraphes 31 à 35, qui portent sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix (A/45/502), le Comité consultatif appuie en principe les propositions du Secrétaire général, sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées au paragraphe 35 de son rapport.

6. M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande), intervenant au nom également des délégations australienne et canadienne, dit qu'en raison de l'importance croissante qu'acquiescent les activités de maintien de la paix à l'ONU, la Cinquième Commission doit attacher une attention particulière à l'examen de cette question. Ayant une grande expérience des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les trois délégations sont en mesure de délimiter un certain nombre de facteurs relevant des domaines de l'administration et de la gestion qui contribuent à leur succès. Pour établir une opération de maintien de la paix, il est essentiel notamment de disposer au préalable de ressources financières suffisantes, de pouvoir se procurer rapidement du matériel et des équipements, de veiller à ce que toutes les parties intéressées soient d'accord sur un plan d'action détaillé et précis, de convenir de la date de mise en train des opérations de façon à planifier correctement celles-ci, de conclure à l'avance des accords sur le statut des forces et d'assurer une coordination efficace entre les divisions politiques et opérationnelles du Secrétariat. S'agissant de la phase opérationnelle, les éléments indispensables sont : un financement sûr, un remboursement rapide et à un taux raisonnable des pays fournissant des contingents, une bonne coordination entre les différentes unités du Secrétariat s'occupant de la préparation et de la gestion des opérations de maintien de la paix, des structures de commandement claires sur le terrain, une utilisation efficace du personnel militaire et civil, une formation adéquate de l'ensemble du personnel, l'établissement de périodes de mandat (et, si possible, d'un délai pour l'achèvement des opérations), et un processus permanent d'évaluation.

7. Le rapport sur l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix (A/45/502) contient des recommandations utiles. Les trois délégations sont toutefois opposées à l'idée de recourir davantage à du personnel civil dans certains domaines opérationnels et administratifs au dépens du personnel militaire. La participation du personnel militaire de base est souhaitable pour des raisons financières et de sécurité et permet de réagir rapidement dans les situations d'urgence. En outre, le personnel militaire qui a participé à des opérations réussies par le passé a une expérience précieuse à offrir.

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

8. Les trois délégations ont approuvé la proposition faite par le Secrétaire général en 1989 tendant à ce que les Etats Membres intéressés fournissent un inventaire détaillé des ressources civiles qu'ils pourraient mettre à la disposition de futures opérations de maintien de la paix. Maintenant que l'on dispose d'une analyse des fonctions que les civils seraient en mesure d'exercer, il serait peut-être utile de mener une enquête plus formelle à ce sujet, au moyen d'un questionnaire, comme on l'a fait pour le personnel militaire, et de présenter dans un document unique, les réponses à cette enquête ainsi que les résultats du questionnaire précédent.

9. Le rapport du Secrétaire général relatif aux apports nécessaires aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (A/45/217), qui porte uniquement sur les ressources militaires, est un bon point de départ pour l'établissement d'une liste complète du personnel, du matériel et des moyens techniques nécessaires à la mise en train d'une opération. Il faudrait combiner ces renseignements avec les données relatives aux ressources civiles et l'inventaire du stock de réserve en vue de constituer une base de données exhaustive sur les apports nécessaires aux opérations de maintien de la paix.

10. Les trois délégations préconisent depuis longtemps un renforcement de la coordination au sein du Secrétariat, y voyant une condition indispensable pour la mise en place et le bon déroulement des opérations de maintien de la paix. Aussi approuvent-elles la proposition du Secrétaire général tendant à créer un compte d'appui aux opérations de maintien de la paix afin de remplacer les arrangements spéciaux applicables au personnel temporaire avec le système des postes d'appoint. La création d'un compte d'appui permettrait au Secrétariat de mieux répondre aux besoins durant la phase préalable et assurerait la souplesse nécessaire pour ce qui est de l'utilisation des ressources. Elle devrait en outre permettre de pourvoir les postes par des professionnels ayant de l'expérience. Les trois délégations estiment que le montant proposé par le Secrétaire général dans son rapport (A/45/493) est approprié.

11. Le problème le plus important qui se pose durant la phase de mise en train est celui du financement. Le Secrétaire général a proposé en 1989 trois solutions pour régler ce problème : augmenter les ressources du Fonds de roulement, accroître le montant des autorisations de dépenses et constituer un stock de réserve. Les trois délégations ne disposaient pas, lorsqu'elles ont rédigé leur déclaration, des informations complémentaires sur les problèmes que soulève la mise en train des opérations qui avaient été demandées au Secrétaire général dans la résolution 44/192 de l'Assemblée générale, mais le rapport du Secrétaire général sur la crise financière (A/C.5/45/17) montre que le Secrétariat demeure convaincu de la nécessité d'accroître le montant du Fonds de roulement. Toutefois, si cela s'avérait trop difficile, il faudrait reconsidérer les autres solutions et constituer par exemple un fonds spécial pour les opérations de maintien de la paix ou accroître sensiblement le montant des autorisations de dépenses. A cet égard, les trois délégations continuent d'approuver les montants proposés pour le Comité consultatif et le Secrétaire général.

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

12. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général concernant la possibilité de constitution et la rentabilité d'un stock de réserve de matériel et de fournitures pour les activités de maintien de la paix de l'ONU (A/45/493/Add.1), les trois délégation appuient en principe l'idée consistant à constituer un stock de réserve et souscrivent à la proposition tendant à ce que ce matériel serve aussi aux opérations en cours, ce qui permettra d'assurer une rotation régulière du stock et de maintenir un matériel suffisamment moderne. Elles demeurent toutefois convaincues de la nécessité d'inventorier correctement le matériel et sont préoccupées par le problème de l'accès à ce stock, étant donné notamment qu'il est prévu de le répartir dans différents endroits.

13. On n'accorde pas suffisamment d'attention à la question du financement, qui est pourtant indispensable au succès des opérations. Le financement des opérations de maintien de la paix est indiscutablement irrégulier, inefficace et imprévisible. Si l'on veut remédier à cette situation déplorable, il faut que tous les Etats Membres s'acquittent ponctuellement et intégralement de leurs contributions et, une fois cette condition remplie, que le Secrétariat rembourse rapidement les Etats qui fournissent des contingents. Il faut également poursuivre les efforts en vue d'accroître l'efficacité de la gestion des opérations de maintien de la paix. Il convient d'affiner et d'harmoniser les prévisions de dépenses pour les nouvelles opérations, dont le coût, conformément à l'Article 17 de la Charte, doit impérativement être supporté par tous les Etats Membres.

14. Le deuxième problème qui se pose est celui de la gestion des opérations de maintien de la paix. Ayant demandé une révision de la répartition des responsabilités à cet égard, les trois délégations se félicitent de la création, en janvier 1990, du Groupe de planification et de contrôle. Elles souscrivent à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que, outre ses responsabilités normales, le Groupe maintienne à l'examen la structure organisationnelle mise en place au sein du Secrétariat pour les opérations de maintien de la paix et fasse des recommandations selon que de besoin. Il serait utile que le Groupe établisse un bref rapport à la fin de sa première année de fonctionnement, en faisant notamment des suggestions sur la manière de renforcer encore la coordination.

15. Enfin, le représentant de la Nouvelle-Zélande tient à souligner l'importance que les trois délégations attachent à la fixation de délais d'application réalistes (et, dans la mesure du possible, de dates pour la fin des opérations), à la formation du personnel et à la conclusion préalable d'accords sur le statut des forces. A cet égard, elles notent avec satisfaction les progrès réalisés par le Secrétariat dans l'élaboration d'un modèle d'accord et attendent avec intérêt le texte de cet accord.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite) (A/45/798)

16. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les parties II et III du rapport détaillé du Comité consultatif sur la coordination administrative et budgétaire (A/45/798) traitent des questions spécifiques au sujet desquelles le Comité consultatif s'est entretenu avec les institutions spécialisées. L'une de ces questions, celle des futurs arrangements pour le remboursement des dépenses d'appui, fera l'objet de rapports qui seront soumis à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 1991. Plusieurs autres feront l'objet de rapports distincts; de brèves observations concernant deux d'entre elles figurent dans les parties IV et V du rapport.

17. Aux paragraphes 167 à 171, le Comité consultatif traite du rapport du Corps commun d'inspection sur l'établissement du budget dans les organisations des Nations Unies, une question dont il a l'intention de continuer à s'occuper. Il tient à souligner cependant que l'harmonisation et la normalisation des pratiques budgétaires ne doivent pas devenir des fins en elles-mêmes. Comme il l'a fait observer par le passé, il n'est peut-être pas possible, compte tenu de la spécificité des mandats, des structures et programmes des organisations, ainsi que du fait que les organes directeurs de ces dernières ont chacun des exigences différentes, de parvenir à une harmonisation et à une normalisation totales de toutes les pratiques budgétaires des organisations. Les Etats Membres auraient peut-être intérêt à ne pas perdre de vue cette limitation lorsqu'ils examineront cette question et se prononceront à ce sujet. Ils pourraient peut-être, en attendant, demander aux organisations du système d'améliorer la présentation de leurs budgets et d'établir des documents budgétaires plus simples et plus clairs. Comme la plupart des membres de la Cinquième Commission le savent, il faudra un jour ou l'autre revoir la présentation du budget ordinaire de l'ONU : cette révision a été différée à cause des changements découlant de l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, mais il faut espérer que le Comité consultatif se saisira de la question en temps voulu. Le manque de clarté, de simplicité et de transparence de la documentation ne doit pas toujours être attribué à un manque d'harmonisation ou de normalisation.

18. En ce qui concerne les rapports entre l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM), le Comité consultatif a l'intention de continuer à suivre de près la question et de consulter toutes les parties concernées.

19. Après avoir établi son rapport A/45/798, le Comité consultatif a discuté des moyens d'améliorer à l'avenir la présentation des rapports sur la coordination administrative et budgétaire qu'il soumet à l'Assemblée générale. Constatant l'intérêt considérable que l'on attache à cette question, il a l'intention d'établir des rapports qui permettent à l'Assemblée générale de mieux s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Article 17 de la Charte. Il

(M. Mselle)

envisage à cet égard de tenir compte à l'avenir dans ses rapports des nombreuses informations réunies par le Comité administratif de coordination (CAC) au sujet des programmes et des ressources des différentes organisations. Il s'efforcera d'assurer une présentation ponctuelle des statistiques à l'Assemblée générale et de lui rendre compte des questions qui intéressent l'ensemble du système, comme par exemple les questions relatives aux services de conférence, aux achats et aux dépenses d'appui des organisations. Le Comité consultatif, après avoir consulté le CAC, introduira ces changements dans son prochain rapport sur la coordination administrative et budgétaire.

La séance est suspendue à 11 h 20; elle est reprise à 11 h 45.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES

20. Le **PRESIDENT** rappelle à la Cinquième Commission les règles de base qui régissent les élections et qui sont énoncées à l'article 92 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et au paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée.

d) **CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS (A/45/104; A/C.5/45/14)**

21. Le **PRESIDENT** dit que, dans le document A/C.5/45/14, le Secrétaire général prie l'Assemblée de confirmer la nomination de M. Guyot (France), M. Johnston (Etats-Unis d'Amérique) et M. Matsukawa (Japon) en tant que membres du Comité des placements pour un nouveau mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1991. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission souhaite décider, par acclamation, de recommander la confirmation de ces nominations.

22. Il en est ainsi décidé.

e) **NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES (A/45/105; A/C.5/45/39)**

23. Le **PRESIDENT** indique que l'Assemblée générale est priée de nommer deux personnes pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Tribunal administratif des Nations Unies le 31 décembre 1990. Le Secrétaire général a indiqué que la candidature de M. de Posadas Montero (Uruguay) et celle de M. Voicu (Roumanie) avaient été proposées par leurs gouvernements respectifs. Etant donné que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Président considérera que la Cinquième Commission souhaite se dispenser de voter à bulletin secret.

24. Il en est ainsi décidé.

25. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander la nomination des candidats susmentionnés pour un mandat de trois ans prenant effet à compter du 1er janvier 1991.

26. Il en est ainsi décidé.

h) NOMINATIONS D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/45/142; A/C.5/45/41)

27. Le PRESIDENT dit que, comme il est indiqué dans le document A/45/142, M. Maus (Mexique) a démissionné de son poste de membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale devra donc nommer la personne qui remplacera l'intéressé à ce poste jusqu'à l'expiration de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 1991. Dans le document A/C.5/45/41, le Secrétaire général a fait savoir à l'Assemblée générale que le Gouvernement mexicain avait présenté la candidature de M. Duhalt à ce poste. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Cinquième Commission souhaite décider, par acclamation, de recommander la nomination de M. Duhalt au Comité des pensions pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 1991.

28. Il en est ainsi décidé.

a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

29. Le PRESIDENT dit que l'Assemblée générale est priée de nommer cinq personnes pour pourvoir les postes qui deviendront vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'expiration du mandat de cinq des membres du Comité, le 31 décembre 1990. Il remercie les membres de la Commission des efforts qu'ils ont faits pour accélérer les nominations en tenant des consultations officieuses, malgré l'absence de la documentation requise.

30. M. RUEDAS (Espagne), intervenant au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et des autres Etats, dit que le Groupe a entériné les candidatures de M. Fox (Etats-Unis d'Amérique) et de M. Kinchen (Royaume-Uni) aux postes vacants au Comité consultatif.

31. M. KOULYK (République socialiste soviétique d'Ukraine), intervenant au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, dit que le Groupe a entériné la candidature de M. Bidny (Union des Républiques socialistes soviétiques) à l'un des postes vacants au Comité consultatif.

32. Mme MONTAÑO (Bolivie), intervenant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, dit que le Groupe a entériné la candidature de M. Fontaine Ortiz (Cuba) à l'un des postes vacants au Comité consultatif.

33. M. IRUMBA (Ouganda), intervenant au nom du Groupe des Etats d'Afrique, dit que le Groupe a entériné la candidature de M. Ladjouzi (Algérie) à l'un des postes vacants au Comité consultatif.

34. Le **PRESIDENT** dit que le Groupe des Etats d'Asie a, au cours de consultations officieuses, indiqué qu'il n'avait pas d'objection quant à la procédure suivie pour la nomination des membres du Comité consultatif. Les représentants des autres groupes régionaux ont proposé les candidatures de M. Bidny (Union des Républiques socialistes soviétiques), de M. Fontaine Ortiz (Cuba), de M. Fox (Etats-Unis d'Amérique), de M. Kinchen (Royaume-Uni) et de M. Ladjouzi (Algérie). Le nombre des candidatures proposées correspondant au nombre de postes vacants, le Président considérera que la Commission souhaite se dispenser d'un vote à bulletin secret.

35. Il en est ainsi décidé.

36. Le **PRESIDENT** dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander la nomination des candidats susmentionnés pour un mandat de trois ans prenant effet à compter du 1er janvier 1991.

37. Il en est ainsi décidé.

38. **M. INOMATA** (Japon), tout en louant l'efficacité du Président, qui est parvenu à faire adopter une décision sur la nomination des membres du Comité consultatif, fait observer qu'il conviendra à l'avenir de suivre la procédure normale, et notamment de veiller à ce que le Secrétariat fournisse tous les documents nécessaires. Ceci s'applique en particulier à la nomination des membres du Comité des contributions.

39. **M. LOPEZ** (Venezuela) suggère, compte tenu de la proposition de sa délégation tendant à modifier la composition géographique du Comité des contributions, avec effet à compter du 1er janvier 1991, de différer la nomination des membres de ce comité jusqu'à ce que la Cinquième Commission ait achevé l'examen du point 125 de l'ordre du jour.

40. Le **PRESIDENT** dit que la Cinquième Commission ne sera pas en mesure de prendre une décision au sujet d'une modification de ce type, à supposer qu'un accord se fasse à cet égard, avant la prochaine session de l'Assemblée générale. Il tiendra néanmoins compte de la préoccupation exprimée par le représentant du Venezuela.

La séance est levée à 12 h 20.